



AVENANT N° 1 A CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION N°02

Entre :

La Direction générale de la prévention des risques (DGPR), placée sous l'autorité du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES)
Tour Séquoia – 1 place Carpeaux 92800 Puteaux
Représentée par Patrick Soulé, Adjoint au Directeur Général de la Prévention et des Risques,

Ci-après dénommées « le délégant »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)
20 avenue de Ségur - TSA 30719, 75334 PARIS Cedex 07
Représentée par Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique, délégataire, d'autre part.

Ci-après dénommée le « délégataire »,

Contexte

Les Ministères de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) ont créé un incubateur, « La Fabrique numérique », afin de développer des services numériques selon la méthode « Startup d'Etat ». Ils se sont appuyés sur l'expérience de l'incubateur de services numériques de la DINUM et ses supports contractuels.

Le MTES a confié à la DINUM l'accompagnement notamment en terme de coaching et de prestations de développement des Start-up d'Etat incubées par la Fabrique numérique et entrant dans une phase de consolidation (Trackdéchets et Kelrisks).

Article 1 : Transformation de la DINSIC en DINUM

Le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 a institué la direction interministérielle du numérique (DINUM). Celle-ci est en charge de la stratégie numérique de l'Etat et de la coordination de sa mise en œuvre. Elle accompagne les ministères dans leur transformation numérique, conseille le gouvernement et développe des services et ressources partagées. Elle pilote, avec l'appui des ministères, le programme « TECH.GOUV » d'accélération de la transformation numérique du service public. Rattachée au secrétariat général du Gouvernement, et placée sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, la DINUM succède à la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC), qui est supprimée et dont elle reprend l'essentiel des attributions.

Par voie de conséquence, la référence à la « direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat » (DINSIC) est remplacée par la référence à la « direction interministérielle du numérique » (DINUM), et la référence au « directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat » est remplacée par la référence au « directeur interministériel du numérique » dans la convention initiale.

Article 2 : Durée et résiliation du document

Le présent avenant modifie l'article 8 de la convention initiale et prolonge celle-ci jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : rôle des parties

Le troisième alinéa de l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

“Le délégrant s'engage à :

- respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques ;
- désigner pour chaque service numérique incubé un responsable de produit “intrapreneur” qui a pouvoir d'arbitrage sur le service numérique à développer et qui :
 - est un agent qui connaît son administration et maîtrise son sujet ;
 - a du temps à consacrer au produit ;
 - incarne, représente et défend le service qu'il porte ;
 - est responsable, avec son équipe, du succès ou de l'échec du service qu'il porte ;
 - a toute latitude pour mobiliser les utilisateurs finaux et partenaires, prioriser les besoins fonctionnels à leur écoute et développer une stratégie de passage à l'échelle ;
 - a autorité pour prendre des décisions stratégiques et opérationnelles sur son service de manière indépendante, sans avoir à les faire valider par ses supérieurs hiérarchiques ;
 - est prêt à être accompagné et formé pour acquérir de nouvelles compétences en gestion de produit et méthodologies agiles et en management horizontal.
- dès la phase de construction, prévoir l'organisation d'ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- être transparent sur l'impact des services développés en s'assurant que chaque équipe met en ligne une page /stats ouverte au public, avec les indicateurs clés d'impact ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect ;
- pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton “Je Donne Mon Avis”².

Article 4 : Obligations du délégataire

Le présent avenant modifie l'article 3 de la convention initiale.

Le délégataire co-finance le service Trackdéchets à hauteur de 200 000 euros au titre du Fonds d'accélération des Startups d'Etat (FAST).

En application de l'article 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, le délégataire exerce, pour le compte du délégrant, la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes relevant de l'UO 0181-CPRI-ELAB.

¹ Voir <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² Voir <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Donner%20son%20avis>

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement des services numériques visés par la présente convention.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'Etat CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des dépenses réalisées sur l'UO 0181-CPRI-ELAB au terme de la période fixée à l'article 8.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 5 : Obligations du délégant

Le présent avenant modifie l'article 4 de la convention initiale.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au co-financement de l'action. Le montant des crédits mis à disposition est fixé à 295 000€ maximum pour la start-up KelRisk et 500 000€ maximum pour la start-up TrackDéchets, soit un montant maximum de 795 000 € en autorisations d'engagements (AE) et en crédits de paiement (CP).

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coûts, codes activités) et tout élément relatif à la certification du service fait.

Le responsable de BOP met ces crédits à disposition de l'UO 0181-CPRI-ELAB selon l'échéancier prévisionnel suivant.

	AE	CP
2019	345 000 € soit (estimation) 255 000 € pour Trackdéchets 90 000 € pour Kelrisk	205 000 € soit (estimation) 205 000 € pour Trackdéchets 0 pour Kelrisk
2020	450 000 € soit (estimation) 245 000 € pour Trackdéchets 205 000 e pour Kelrisk	590 000 € soit (estimation) 295 000 € pour Trackdéchets 295 000 e pour Kelrisk

Paramétrage de l'adhérence	
SP (service prescripteur)	Premier ministre
Société	ADCE

OA (organisation d'achat)	C009
GA (groupe d'acheteurs)	6GL
RTM	SPM-CSP SPM Mutualisé
Code service exécutant	CSPSPM0075
Comptable assignataire	9510
Centre de coûts	DININCUB

Jusqu'au 31/12/2019, les imputations comptables à prendre en compte sont :

Kelrisk	Centre financier : 0181-CPRI-ELAB Activité 018101PP0903 Domaine fonctionnel : 0181-01 Sous-action : 0181-01-09
Track Déchet	Centre financier : 0181-CPRI-ELAB Activité : 018101PP1503 Domaine fonctionnel : 0181-01 Sous-action : 0181-01-15

A compter du 1/01/2020, les imputations comptables à prendre en compte sont :

Imputations :

Kelrisk	Centre financier : 0181-CPRI-ELAB Activité 018101RT2503 Domaine fonctionnel : 0181-01 Sous-action : 0181-01-05
Track Déchet	Centre financier : 0181-CPRI-ELAB Activité : 018101SE2203 Domaine fonctionnel : 0181-01 Sous-action : 0181-01-02

Fait à Paris, le

06/12/2019

Le DINUM,



 Nadia BOUHAMNA
 Directrice

P/ La DGPR,

L'adjoint au Directeur Général



Patrick Soulé